



EMISSION D'ATTESTATIONS RC VIE PRIVEE POUR L'ACHAT D'UN FORFAIT DE SKI

Via notre AXA Portail, nous vous offrons la possibilité d'émettre une attestation de couverture RC familiale au nom et pour le compte d'AXA Belgium pour l'achat d'un forfait de ski si la preuve de cette couverture est exigée par une loi ou une réglementation.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'Italie contraint désormais les skieurs à disposer d'une assurance responsabilité civile avec l'obligation d'être muni d'un justificatif. Tout manquement à cette obligation peut être sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros et le retrait du forfait de ski. Sans justificatif de couverture, les skieurs doivent souscrire une assurance sur place lors de l'achat de leur forfait de ski. D'autres pays pourraient suivre.

L'émission de ces attestations n'est autorisée que sous réserve du respect d'un certain nombre de règles qui doivent être strictement respectées. Ces règles sont les suivantes :

1. L'attestation ne peut être établie que pour répondre aux exigences de certaines stations de ski pour l'achat d'un forfait de ski.
2. Les données remplies doivent correspondre aux conditions générales et particulières du contrat. Le numéro de police, les coordonnées du preneur d'assurance et des assurés doivent être complétés correctement et sincèrement.
3. La durée de la couverture doit correspondre avec la durée de validité du contrat.
4. Seules les personnes suivantes peuvent être attestées comme personnes assurées :
 - Le preneur d'assurance ;
 - Le conjoint/partenaire cohabitant ;
 - Un membre du foyer ;
 - Un enfant mineur du preneur ou de son conjoint/partenaire cohabitant ;
 - Un enfant dépendant économiquement du preneur ou de son conjoint/partenaire cohabitant ;
 - La personne assumant la garde des enfants mineurs (baby-sitter) ;
 - Un enfant mineur de tiers sous la garde du preneur ou de son conjoint/partenaire cohabitant.
5. L'attestation doit être complétée par la date, vos coordonnées en tant qu'intermédiaire, le numéro de police, les coordonnées du preneur d'assurance et des assurés et la durée de validité des garanties. Pour le reste, aucun ajout manuel ne peut être effectué.



6. L'attestation ne peut être établie que si la dernière prime émise a effectivement été payée.

AXA Belgium vous signale qu'elle ne s'engage vis-à-vis des assurés qu'aux obligations découlant du contrat. Par conséquent, AXA Belgium se réserve le droit de faire appel à votre responsabilité et à votre assurance responsabilité professionnelle si vous délivriez des attestations erronées qui contraindraient AXA Belgium à intervenir pour un sinistre non assuré contractuellement. En d'autres termes, vous êtes responsable des conséquences éventuelles d'une attestation émise injustement.

En utilisant cette attestation, vous acceptez expressément les conditions, directives et responsabilités ci-dessus.

Avec ce service, nous espérons vous servir rapidement et efficacement, vous et nos clients !